



Paris, le 12 juin 2011

Article 22 de la PPL Fourcade Le risque de contractualisation individuelle généralisée

Lors de son passage devant l'Assemblée Nationale, la proposition de loi Fourcade visant à modifier la loi HPST s'est vu augmentée de l'article 22 ajouté par un amendement du député Yves Bur. Celui-ci propose d'autoriser la Mutualité Française à **modifier les taux de prise en charge** des soins médicaux **en fonction des lieux de réalisation** des soins.

Si l'on sait que certaines assurances maladies complémentaires privées proposent déjà ce type de fonctionnement, le phénomène reste marginal et n'a pas encore entraîné de conséquences majeures sur le fonctionnement de notre système de santé.

Mais il en va tout autrement avec la Mutualité Française pour plusieurs raisons. Tout d'abord son « portefeuille » d'adhérents mutualistes est considérable. Deuxièmement, la Mutualité possède de nombreux centres de soins.

Ainsi, en autorisant la Mutualité à bonifier les remboursements en fonction des prestataires, le législateur prend le risque de **remettre en cause la liberté de choix des patients** qui se verront de facto orientés vers les centres mutualistes où ils bénéficieront de remboursements améliorés.

De plus **une concurrence déloyale** sera de fait mise en place en faveur des centres mutualistes, au détriment des libéraux de santé.

Derrière cette proposition se trouve aussi le risque **de la généralisation de la contractualisation individuelle** dont le principal « avantage » pour le libéral de santé est de le laisser **seul**, en **totale situation d'insécurité**, face aux organismes financeurs.

L'Union rappelle que la seule modalité acceptable est la rencontre, le travail et la négociation **avec les organisations professionnelles représentatives** afin de mettre en place autant que de besoin **des contrats nationaux**, seuls garants d'une égalité de traitement des professionnels de santé et par voie de conséquence du maintien d'un égal accès aux soins pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Cette dérive à l'Américaine de notre système de santé, qui met assurés et prestataires entre les mains des financeurs, n'est pas souhaitable et l'on peut s'étonner que des propositions aussi majeures puissent être faites en utilisant comme support la Mutualité dont la vocation sociale n'est pourtant pas à rappeler...

L'Union demande donc avec fermeté le retrait de cet amendement.

L'Union rappelle aussi sa mise en garde à l'ensemble des libéraux de santé face aux propositions de contractualisation individuelles régulièrement réalisées par assurances et mutuelles. Il convient, bien entendu, de les décliner.

Contacts :

Pascal AGARD : secrétaire général, porte parole du SNMKR. 06 87 07 45 57

Xavier GALLO : président de l'Union, président d'OK. 06 99 29 33 22

Union